

GUIDE PRATIQUE COVID-19



CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ PROPRETÉ ET MESURES DE PRÉVENTION

Date de publication : 10 avril 2020
Dernière mise à jour : 5 février 2021

PRÉAMBULE

Considérant la propagation du coronavirus (covid-19) sur l'ensemble de l'hexagone et sur les territoires d'Outre-mer qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale (déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020) ;

Considérant l'ensemble des mesures prises notamment par le gouvernement français pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (disponibles sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) ;

Considérant que les entreprises de propreté et services associés sont un maillon essentiel dans la lutte contre le coronavirus par leurs interventions sur les sites encore en activité et en particulier ceux sensibles et stratégiques comme les hôpitaux, les EHPAD, les maisons de retraites, les centres commerciaux, les écoles, les transports publics, les immeubles, les industries agroalimentaires, l'hôtellerie etc. ;

Considérant que les prestations de propreté sont indispensables : elles garantissent un niveau d'hygiène plus que jamais nécessaire pour maintenir les espaces salubres qui s'inscrit dans une lutte active pour freiner voire éradiquer le coronavirus ;

Considérant que les entreprises de la branche propreté et services associés sont attachés au droit pour les salariés de travailler en sécurité et de préserver leur santé ;

Le présent guide vise à émettre des recommandations permettant la poursuite de l'activité dans des conditions garantissant la santé des salariés.

Les textes, informations et formulaires réglementaires figurent sur l'ensemble des sites des instances gouvernementales, administratives et/ou des organisations professionnelles (notamment pour la FEP : www.monde-proprete.com avec en ressources utiles : les bonnes pratiques/instructions générales en annexes et parues à ce jour).

ARTICLE I. : ACTIVITÉ DE PROPRETÉ : MAILLON ESSENTIEL DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

L'activité de la propreté, qui permet de **garantir une continuité de services** pour préserver l'hygiène et la salubrité des lieux privés et publics et la santé des personnes, est considérée comme étant une activité ne pouvant pas être différée ni télétravaillé pour un très grand nombre des salariés du secteur.

Les salariés des entreprises de propreté et services associés sont donc amenés à se déplacer pour assurer leurs prestations sur les différents sites des clients.

Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les salariés sont tenus de respecter la réglementation en vigueur (justificatif de déplacement professionnel, port du masque dans les transports en commun...).

Pour plus de précisions, cf. [Focus RH n°115](#)

ARTICLE II. : ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AU COVID-19 ET MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Selon les dernières recommandations émises par le Ministère du travail dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de la Covid-19 actualisé le 29 octobre 2020, le télétravail à 100% devient obligatoire pour les activités qui le permettent.

Pour les activités ne le permettant pas, ce qui est le cas pour les opérations de nettoyage sur les différents lieux dans lesquels interviennent les entreprises de propreté et services associés, **les règles de distanciation et les gestes barrières notamment doivent impérativement être respectées**. L'employeur doit également organiser un lissage des horaires de départ et d'arrivée du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés, il est également rappelé l'obligation de l'employeur d'évaluer les risques professionnels. **Cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie** pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics. Cette nouvelle évaluation doit être retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit être actualisé pour tenir compte des changements de circonstances.

Dans cette démarche et en complément du présent guide, il convient de consulter [le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de covid-19](#) élaboré par le Ministère du travail ainsi que le site du [gouvernement](#) régulièrement mis à jour.

A. Transmission du virus covid-19

Le site du [gouvernement](#) précise : « La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées avec les portes d'entrée dans l'organisme humain que sont le nez, la bouche et les yeux.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie ».

B. Mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des plans de prévention

Deux circulaires Technique du CTIP (Centre Technique International Hygiène) sont mises à disposition des entreprises afin de les accompagner dans la démarche d'évaluer le risque d'exposition au Covid-19 et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées :

- « Evaluation de l'exposition à la Covid-19 » avec des modèles de trame de DUERP et de plan de prévention adaptées aux activités de Propreté et services associés ([annexe 1](#)) ;
- « Comment prévenir les risques et quel mode opératoire d'intervention dans le cadre de prestations de propreté ? » ([annexe 2](#)).

Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir les **instances représentatives du personnel** ainsi que le **service de santé au travail**.

C. Mesures de prévention générales

1. Gestes barrières

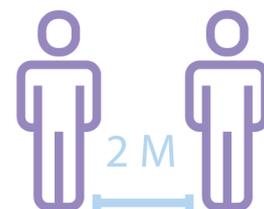
Le salarié doit être **dûment informé** par son employeur ou son représentant des gestes barrières à **effectuer de manière obligatoire** dans le cadre de son activité professionnelle (annexe 4) notamment :



2. Règles de distanciation

Dans tous les cas et quelles que soient les circonstances, **le salarié doit respecter et faire respecter sur son lieu de travail une distance minimale d'un mètre** entre lui et toute autre personne, y compris un collègue, l'employeur ou son représentant. Cette règle de distanciation devra également être respectée en cas d'usage des transports en commun pour les déplacements du salarié. Un lavage des mains devra alors être réalisé obligatoirement à l'arrivée sur site.

Aucune réunion n'est possible et seuls des contacts brefs, nécessaires à la réalisation des tâches à réaliser, sont possibles en respectant la distance minimale d'un mètre précitée.



Absence de masque : distance portée à 2 mètres minimum avec aération

3. Équipement de protection individuel (EPI)

Les équipements individuels de protection (EPI) **sont à adapter** en fonction des situations d'exposition identifiées lors de l'évaluation du risque. Il peut s'agir de gants à usage unique, de masques, de combinaisons jetables, selon le cas. **Il appartient à l'employeur de s'assurer que chacun des salariés dispose des EPI nécessaires, de leur existence en nombre suffisant et de leur état** tandis que le salarié doit avertir l'employeur suffisamment tôt des besoins de renouvellement.

L'employeur doit communiquer aux salariés les consignes d'utilisation des EPI et veiller à leur bonne compréhension et utilisation (annexe 11).



Concernant les consignes sur le port du masque, [le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) en entreprise instaure le port obligatoire du masque au sein des entreprises dans tous les lieux collectifs clos. Pour plus de précision cf. [protocole](#).

4. Information et formation

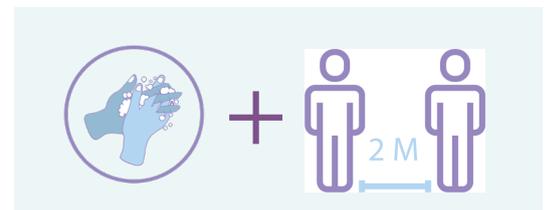
La communication est essentielle afin que l'ensemble des salariés soit informé des mesures définies. En conséquence, il appartient à chaque entreprise de définir des modalités de communication adaptées à leur organisation et aux caractéristiques particulières de leurs salariés (salariés multi-employeurs, salariés étrangers, salariés illettrés...) pour qu'elle soit la plus efficace. Selon [le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise](#), les mesures de protection sont diffusées par voie de note de service après information du CSE et peuvent être intégrées dans le règlement intérieur. Il est notamment mis l'accent sur le rôle essentiel de l'encadrement intermédiaire qui constitue un relais indispensable en facilitant la compréhension et l'appropriation des consignes auprès des salariés qui réalisent les prestations sur le terrain.

L'employeur doit s'assurer de la bonne appropriation par les salariés des modes opératoires et des mesures de prévention à mettre en place dans la réalisation des prestations de nettoyage et doit procéder régulièrement à un rappel du respect systématique des règles d'hygiène et de distanciation.

Une attention accrue sera effectuée lors des formations de nouveaux agents de l'entreprise ou agents intervenant en milieu tertiaire habituellement sur des missions renforcées de type bionettoyage et décontamination.

5. En cas de contact avec d'autres personnes

- **Lorsque les contacts sont brefs**, les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés.
- **Lorsque les contacts sont prolongés et proches**, notamment pour les postes de travail en contact avec le public, il y a lieu de compléter les mesures « barrières » par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre ou d'écrans de protection, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage fréquent des mains.



6. Comportement à adopter face au covid-19

L'employeur communique aux salariés les recommandations sanitaires émises par le gouvernement, notamment : le comportement individuel à adopter face au coronavirus (annexe 8), l'existence de l'application « TousAntiCovid » et l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail (voir annexe 4), l'application permettant notamment d'identifier et prévenir les cas contacts.

Il lui est simultanément communiqué le **numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions** qu'il pourrait se poser à titre personnel :

 **N° 0 800 130 000**



EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION (principaux symptômes : fièvre et signes respiratoires de type, toux ou essoufflement), l'employeur **doit** :

- **RENOYER** le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin ;
- **APPELER** le 15 si les symptômes sont graves ;
- **INFORMER** les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié ;
- **INFORMER** le client ;
- **NETTOYER** les espaces de travail du salarié concerné selon le protocole établi.

Il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son **service de santé au travail** afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des **représentants du personnel**.

[Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) établi par le Ministère du travail (VI) précise d'ailleurs que la procédure de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés doit être rédigée préventivement par l'employeur (les étapes de la procédure figurent en annexe 9). Des matrices des contacts doivent également être élaborées pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré (un modèle est à votre disposition en annexe 9)

7. Associer les IRP

Il est rappelé l'importance d'associer les représentants du personnel sur les mesures mises en place par l'employeur (mesures de prévention adaptées, modifications importantes de l'organisation du travail...). Ils participent à la continuité de l'activité des entreprises en sensibilisant les salariés aux principes de précaution et diffusant les consignes mises en œuvre.

D. Protocole de bonnes pratiques dans trois situations identifiées de travail

1. Objectif des interventions de mise en propreté

L'objectif principal des interventions de mise en propreté est d'éliminer le virus en agissant par :

- ✓ de l'essuyage humide sur les points de contact;
- ✓ le lavage des sols à l'aide d'une solution détergente ou détergente désinfectante selon la norme EN14476.

Pour éviter de remettre le virus en suspension dans l'air il faut éviter :

- ✗ la pulvérisation de produit directement sur les surfaces ;
- ✗ l'aspiration des sols, si aucune autre technique n'est possible (autre que l'utilisation d'une ROTOWASH) et si elle ne peut pas être reportée, il faut, de préférence, la réaliser après une période d'inoccupation des locaux, aspirateur étant muni d'un filtre HEPA. Aérer les locaux. Si zone à forte probabilité de COVID, il convient de dépoussiérer les moquettes à l'aide d'un aspirateur de classe H (selon la norme IEC 60335-2-69) muni d'un filtre HEPA ([Foire aux questions INRS](#)). Les prestations de nettoyage périodiques non urgentes sont à reprogrammer.



2. Plan de prévention

En complément des mesures de prévention définies dans le plan de prévention et pour renforcer la lutte contre la contamination, il convient que l'entreprise définisse avec le client les interventions complémentaires nécessaires en complément, le cas échéant, des prestations déjà assurées, l'objectif étant d'assurer la continuité d'activité. Il convient également d'identifier le référent Covid-19 s'il existe et un numéro d'urgence. Par ailleurs, le client s'assurera auprès de ses salariés de l'application des gestes barrières et de distanciation sociale pour éviter la contamination des agents de service.

3. Mesures de prévention applicables à toutes interventions

Port du masque :

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise instaure le port du masque grand public à filtration supérieure à 90% (ex catégorie 1) ou le masque chirurgical pour le personnel à risque au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos associé au respect d'une distance d'un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains et des gestes barrières. Le masque doit être changé a minima toutes les 4 heures et lorsqu'il est souillé ou mouillé.

Dans le cas d'intervention en zone ayant été occupée par une personne infectée covid-19, il faut privilégier des interventions 12 heures après occupation.



Se laver les mains au savon à l'arrivée sur le site et après avoir ôté les gants



Privilégier une intervention 12 heures après

En cas d'utilisation d'un véhicule en présence de plusieurs salariés, le port du masque est obligatoire pour tous les occupants et un lavage des mains ainsi qu'un nettoyage désinfection régulier du véhicule (points de contact) doivent être réalisés (cf. annexe 5)

Formation & sensibilisation des agents de service :

- **Sensibiliser au risque de contamination**, aux consignes « gestes barrières » et aux mesures de réduction de la vie sociale (distanciation) (il faut particulièrement sensibiliser au geste à proscrire mains gantés visage)
- **Se laver les mains au savon systématiquement** à l'arrivée sur site et après avoir ôté les gants (à défaut, utilisation d'un gel hydroalcoolique). Essuyage à usage unique

Organisation :

- Afin de réduire l'exposition des agents de service à la contamination durant la prestation, **il faut aérer les pièces quand c'est possible et privilégier les interventions dans les locaux après une période inoccupation** (idéal 12 heures).
 - Identifiez une poubelle pour les déchets souillés et ne plus transvasez le contenu d'une poubelle d'un contenant à l'autre, mais retirez et évacuez tout sac usagé. Eliminer les déchets potentiellement contaminés via un double sac à stoker dans un espace clos pendant 24 h avant élimination dans la filière classique. (source : Protocole national de déconfinement).
 - Nettoyer régulièrement le chariot de nettoyage.
- En complément, voir fiche pratique métier (annexe 7)

LEXIQUE / DÉFINITIONS

À consulter pour une meilleure lecture des protocoles d'intervention

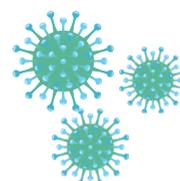
FAIBLE PROBABILITÉ :

Pas de signalement de cas covid-19 (information via le client), locaux a priori non contaminés



FORTE PROBABILITÉ :

Signalement de cas de covid-19 (information via le client), locaux à priori contaminés

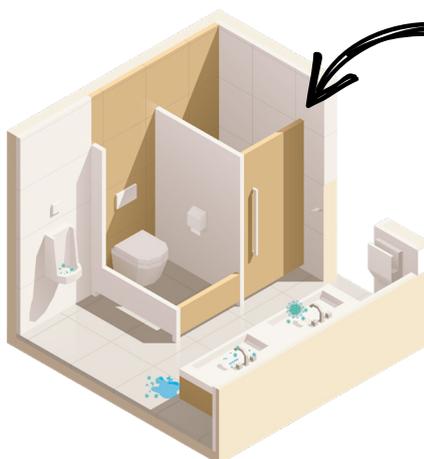


RÉGIE :

Intervention en présence d'usagers pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)

SURFACES HUMIDES :

Il s'agit des surfaces disposant de point d'eau ou de point de rétention d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...). L'INRS signale une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides.



DURÉE DU VIRUS

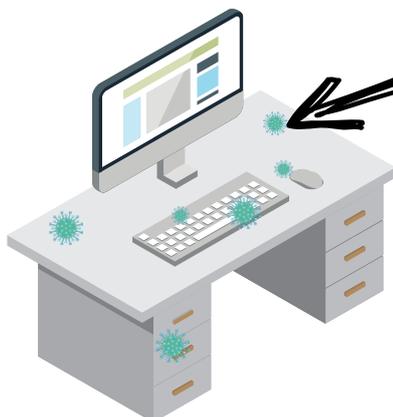
=

Une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides



SURFACES SÈCHES :

Il s'agit de toutes surfaces horizontales, verticales ou obliques, hors points d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...) et de rétention d'eau (durée de vie probable du virus = 3h / [Q/R Ministère du travail](#)).



DURÉE DU VIRUS

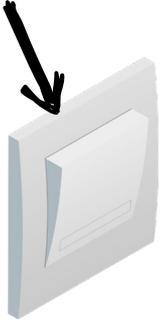
=

Une durée de vie probable du virus pendant 3h



POINTS DE CONTACT :

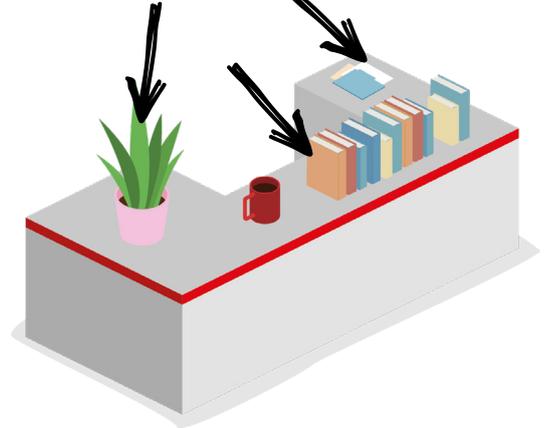
Interrupteur



Poignée



Toutes surfaces à hauteur d'homme, toutes surfaces pouvant être en contact avec les mains



Afin de combattre la contamination, la désinfection des points de contacts doit s'opérer le plus régulièrement possible



PORT ET RETRAIT DES EPI

Protocole essentiel à respecter scrupuleusement pour éviter toute contamination

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver les mains



Mettre les élastiques derrière les oreilles

OU



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, et abaisser le masque en dessous du menton

Comment retirer son masque



Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



Bien se laver les mains à nouveau

RETIRER SES GANTS À USAGE UNIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ

Crédits : INRS



1. Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la peau.



2. Retirer le gant.



3. Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

L'ENTRETIEN DES GANTS DE PROTECTION RÉUTILISABLES

Ce mode opératoire présente les étapes nécessaires pour l'entretien des gants de protection réutilisables aussi appelé « gants de ménage ». Il est à mettre en œuvre au terme de la prestation, avant le retrait des autres EPI comme la tenue de base.

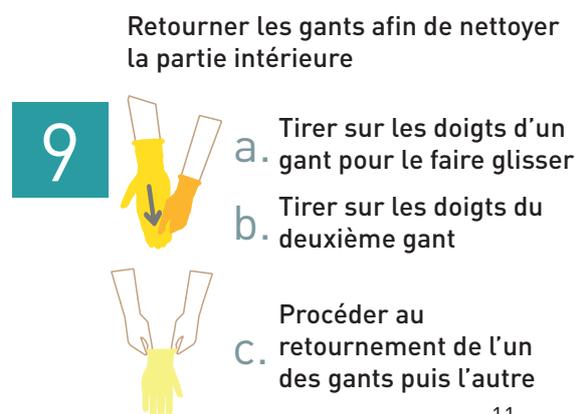
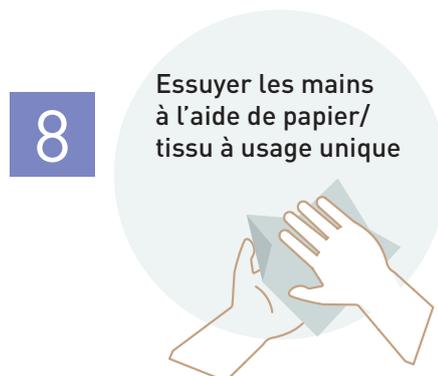
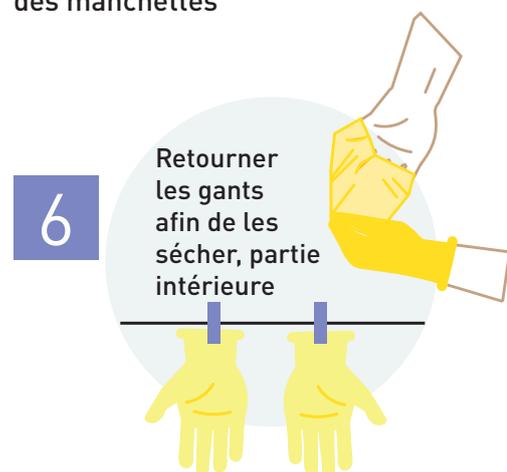
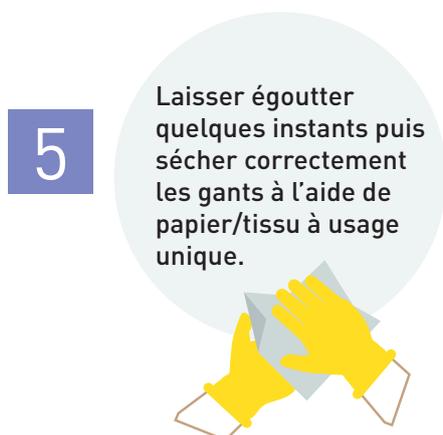
Les gants servent à protéger les mains contre les produits chimiques et contre les agents biologiques.

Moyens nécessaires à l'exécution du mode opératoire :

- Point d'eau avec évacuation
- Papier/tissu à usage unique
- Distributeur de savon
- Etendoir à linge ou dispositif permettant de mettre sécher les gants

À chaque usage → Étapes 1 à 8

Une fois par semaine
OU si de l'eau est entrée par la manchette → Étapes 1 à 15 SAUF 6 7 8



10



Afin de libérer totalement les doigts pincer fermement la manchette de l'un de gants et appuyer avec l'autre mains sur la partie paume du gant (partie légèrement gonflée)

11



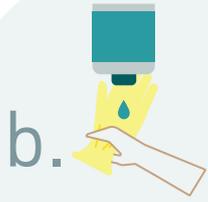
Procéder de la même façon pour le second gant

Le gant étant complètement retournés, tenir le gant en le pinçant par la machette

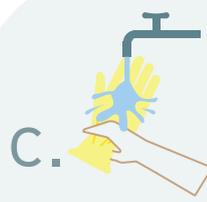
12



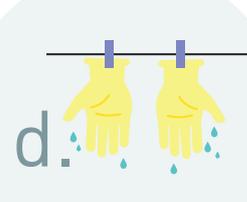
Mouiller le gant



Déposer une dose de savon et laver le gant



Rincer le gant



Mettre sécher le gant

13



Procéder au lavage des mains au savon

14

Essuyer les mains à l'aide de papier/ tissu à usage unique



15

Avant un nouvel usage, il faut procéder à un nouveau retournement des gants.



PRÉCAUTIONS :

- Les gants ne se prêtent pas, ils sont personnels et doivent être éventuellement être identifiés ;
- La taille des gants doit être choisie en fonction de la taille de la main, il existe 3 tailles ;
- Veiller à la compatibilité des produits utilisés par rapport à la nature des gants ;
- Avant de mettre les gants, il est nécessaire de se laver les mains au savon ou d'utiliser une solution de gel hydro alcoolique ;
- Les gants ne peuvent être enfilés que si les mains sont parfaitement sèches ;
- Les gants ne doivent pas être déposés à proximité d'une source de chaleur même pour le séchage ;
- Les gants troués sont à jeter dans un sac plastique pour suivre la filière d'élimination classique.

Nota : Le gant réutilisable est un équipement de Protection Individuel (EPI) à condition qu'il soit porteur de la norme EN 420 (exigences générales des gants de protection) associée à la norme EN374 sur les risques chimiques et biologiques.

PROTOCOLES D'INTERVENTION

Fiches pratiques à destination des agents en activité

Ci-après, 3 protocoles d'intervention sur sites pour lesquels il est défini :

- des situations liées à un niveau de probabilité d'infection ;
- les EPI nécessaires ;
- les modes opératoires.

<p>PROTOCOLE 1 : Sites maintenus en activité <u>SANS</u> présence humaine</p> <p>P1</p>	<p>PROTOCOLE 2 : Sites maintenus en activité <u>AVEC</u> présence humaine</p> <p>P2</p>	<p>PROTOCOLE 3 : Sites maintenus en milieu de santé</p> <p>P3</p>
---	---	---

Mise à jour 05/02/2021 :

En complément de ce guide, 5 fiches «Prévention contamination Covid-19» spécifiques aux environnements suivants ont été créées :

--	--	--	--	--

Parties communes d'immeubles

Transports

Bureaux

Surfaces de ventes

Vestiaires et douches

À retrouver, en cliquant [ici](#)

PROTOCOLE 1 (P1) : Sites maintenus en activité SANS présence humaine

Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 ait séjourné sur le site (pas de contact étroit avec d'autres agents de service)

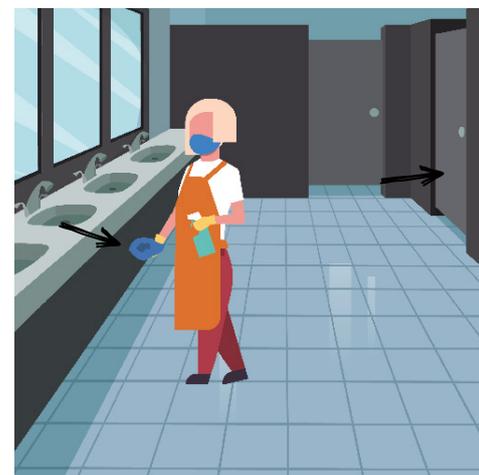
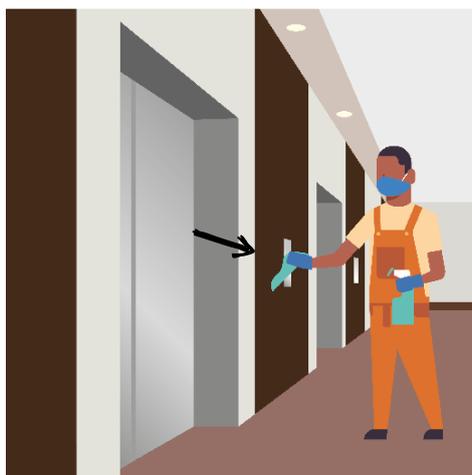
		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique ou réutilisables	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque FFP	✗	✗

Le masque grand public à filtration supérieure à 90% (ex Catégorie 1) ou masque chirurgical est obligatoire dans les lieux collectifs clos et il est associé au respect de la distanciation physique d'au moins un mètre.



Procéder à l'aération des locaux quelques minutes par heure y compris durant le nettoyage

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit de préférence détergent ou détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476 avec des supports d'essuyage jetables ou réutilisables* humidifiés de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter l'ensemble les points de contact comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée). Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.

(*) après un lavage en machine à 60°C durant 30 minutes au minimum et veiller à séparer le propre du sale et à porter les EPI.



ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

Situation 2 :

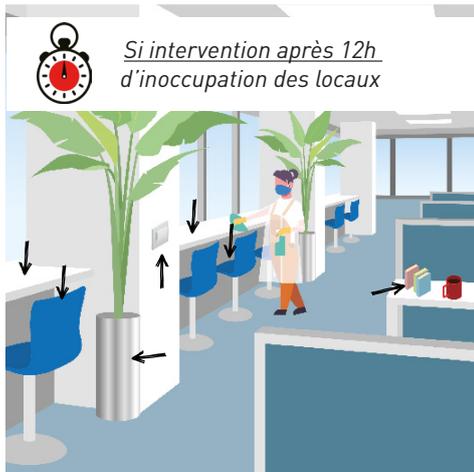
Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 aient séjournés sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

 Bien aérer avant l'intervention

		SURFACES	
		Sèches + Humides 	
		<i>De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux</i>	<i>Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux</i>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique ou réutilisables		
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base		
	Masque FFP		 si moins de 3 heures

Le masque chirurgical est obligatoire à minima

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés (annexe 12).
Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 séjourne sur le site (pas de contact étroit avec d'autres agents de service)

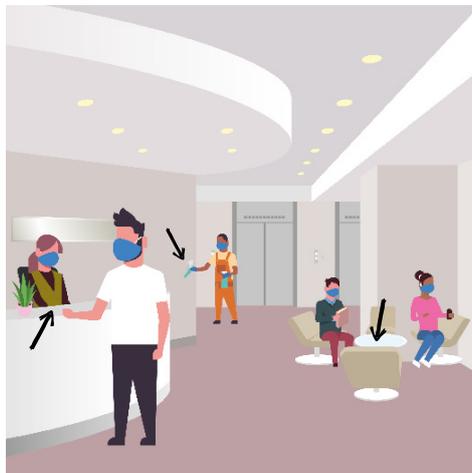
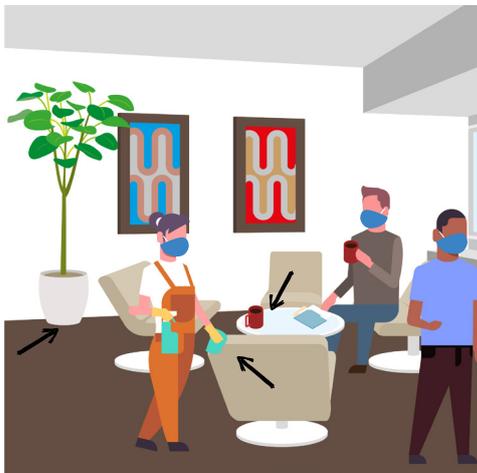
		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique ou réutilisables	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque FFP	✗	✗

Le masque grand public à filtration supérieure à 90% (ex catégorie 1) ou masque chirurgical est obligatoire dans les lieux collectifs clos et il est associé au respect de la distanciation physique d'au moins un mètre.



Procéder à l'aération des locaux quelques minutes par heure y compris durant le nettoyage

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit **de préférence détergent** ou **détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476** avec des supports d'essuyage jetables humidifiés ou réutilisables* de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter **l'ensemble les points de contact** comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée). Éviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.

(*) après un lavage en machine à 60°C durant 30 minutes au minimum et veiller à séparer le propre du sale et à porter les EPI.



ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 séjournent sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

 Bien aérer avant l'intervention

		SURFACES	
		 Sèches + Humides 	
		<i>De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux</i>	<i>Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux</i>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique ou réutilisables		
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base		
	Masque FFP		 si moins de 3 heures

Le masque chirurgical est obligatoire à minima

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien en régie : Intervention en présence d'usagers pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)
→ **À ÉVITER**

Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés (annexe 12). Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

En milieu de la santé, il peut être assuré d'autres services que le nettoyage. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'évolution de l'organisation de l'établissement afin de prévenir la contamination pour les autres services comme la gestion du linge, la distribution de repas,

Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 ait séjourné - Locaux non contaminés
(pas de contact étroit avec les patients, les clients ou salariés, ou avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique ou réutilisables	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque FFP	✗	✗

Le masque grand public à filtration supérieure à 90% (ex Catégorie 1) ou masque chirurgical est obligatoire dans les lieux collectifs clos et il est associé au respect de la distanciation physique d'au moins un mètre.



Procéder à l'aération des locaux quelques minutes par heure y compris durant le nettoyage

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit **de préférence détergent** ou détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476 avec des supports d'essuyage jetables humidifiés ou réutilisables* de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter **l'ensemble les points de contact** comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée).

Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.



Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.

(*) après un lavage en machine à 60°C durant 30 minutes au minimum et veiller à séparer le propre du sale et à porter les EPI.



ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

Situation 2 :

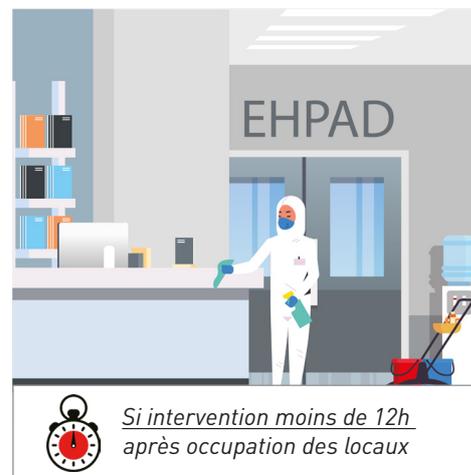
Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 séjournent sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

 Bien aérer avant l'intervention

		SURFACES	
		 Sèches + Humides 	
		<i>De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux</i>	<i>Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux</i>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique ou réutilisables		
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base		
	Masque FFP		 <small>De type FFP si moins de 3 heures</small>

Le masque chirurgical est obligatoire à minima

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un **nettoyage en une seule étape** assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés (annexe 12). Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

Situation 3 :

Un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 sont présents.

Locaux contaminés avec présence d'individu contaminé.

Les EPI nécessaires et les modes opératoires sont à définir avec le client, dans le respect du protocole spécifiquement établi pour ces zones d'intervention



ARTICLE III. : IMPORTANCE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Du fait de l'évolution rapide de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national, les entreprises de propreté doivent se préparer et réfléchir, si ce n'est déjà fait, à la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en tenant compte de plusieurs paramètres notamment :

- l'évolution avérée de la contamination aux niveaux national et local, celle-ci peut également affecter les transports, l'accès aux sites clients ;
- de la situation des sites clients et d'une éventuelle contamination ;
- de la disponibilité des ressources humaines permettant la réalisation des prestations dont la désinfection des surfaces potentiellement contaminés ;
- de la disponibilité des moyens EPI, produit désinfectant à caractère virucide ou eau de javel.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette élaboration, un guide spécifique est mis à leur disposition ([annexe 10](#)). Il peut être envisager de réaliser un PCA par client selon la taille du chantier.

Le PCA doit vivre et être adapté en continu à l'évolution de la situation.

1. Créer un Comité de Pilotage

Objectif : mettre en place des actions au bon moment au regard des priorités suivantes :

- protéger son personnel, voire suspendre provisoirement l'activité le cas échéant ;
- tenir compte de la disponibilité des ressources humaines (effectives et compétentes) ;
- s'assurer de l'efficacité de la communication auprès des salariés ;
- maintenir ou de reprendre l'activité (y compris en mode dégradé).

2. Se tenir informés de la situation

Objectif : mettre en place de la veille à plusieurs niveaux :

- évolution de l'épidémie et des décisions prises par le gouvernement. Ces décisions peuvent avoir un impact sur l'activité de l'entreprise ;
- la contamination éventuelle des sites clients ;
- la contamination possible des salariés pouvant être touchés par le virus ou mise en période d'isolement quatorzaine ou contraint à la garde des enfants pour les mêmes raisons.

3. Se mettre en situation de « crise » et agir

Objectif :

- mettre à jour le DUERP et le plan de prévention (en tenant compte du protocole du client) ;
- mettre en place les mesures de prévention définies et les communiquer aux salariés en coordination avec le client ;
- définir une procédure d'urgence en cas de contamination durant la prestation ;
- adapter l'approvisionnement en produits et EPI en complément des besoins habituels ;
- prendre des décisions organisationnelles (réorganisation en fonction des disponibilités et compétences des ressources humaines, transport des salariés,...).

ARTICLE IV. : ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Les présentes recommandations ne se substituent pas aux recommandations émises par le gouvernement qui doivent être scrupuleusement respectées, mais interviennent en complément afin de tenir compte des spécificités de la branche. Elles peuvent être modifiées à tout moment selon les instructions gouvernementales et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

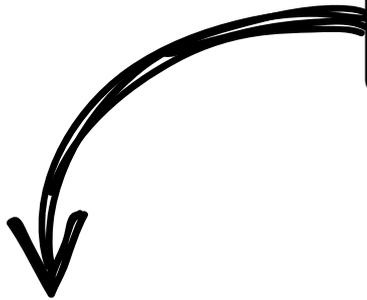
Les présentes recommandations doivent permettre la poursuite des activités des entreprises de propreté et services associés tout en protégeant la santé et la sécurité des salariés.

Il appartient à chaque employeur ou à son représentant de déterminer les consignes précises à appliquer en fonction des particularités locales.

ARTICLE V. : PUBLICITÉ DU GUIDE

Afin d'en assurer une large diffusion, le présent guide de bonnes pratiques sera mis à la disposition de toutes les entreprises de la branche propreté et services associés.

La Fédération des entreprises de propreté (FEP) mettra également à disposition de ses adhérents des supports de communication simplifiés permettant une bonne appropriation, par les employeurs et les salariés, des recommandations définies.



Questions/Réponses : Paie et Activité partielle 	Ordonnances et décrets pris en application de la loi d'urgence en matière sociale 	Infos repères : Covid-19 / Marchés publics
Gérer la crise sanitaire au quotidien	Relations publiques	Nous contacter
<ul style="list-style-type: none">Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 : mesures destinées aux entreprises (Mà) du 31 marsOrdonnances et décrets pris en application de la loi d'urgences en matière sociale		
1. Continuité de l'activité de la Propreté		
2. Règles encadrant le déplacement des salariés		
3. Organisation du travail (responsabilité employeur, droit de retrait...)		
4. Recours à l'activité partielle (ex chômage partiel)		
5. Mesures de soutien aux entreprises et procédures pour en bénéficier		
6. Versement exceptionnel des IJSS et rôle de l'employeur dans la gestion de ces arrêts de travail		
7. Impact sur les relations commerciales		
8. Formation professionnelle		
9. Recommandations sanitaires		
10. Sites utiles		
11. Numéros utiles		

Boîte à outils à retrouver sur le site www.monde-proprete.com

ANNEXES

Annexe 1

Synthèse Technique FEP « Evaluation du risque Covid-19 » (DUERP et plan de prévention)

Annexe 2

Synthèse Technique FEP « Comment prévenir les risques et quel mode opératoire d'intervention dans le cadre de prestations de propreté ?»

Annexe 3

Affiche du Ministère du travail « Gestes barrières »

Annexe 4

Affiche du Ministère du travail « TousAntiCovid- Gestes barrières»

Annexe 5

Affiche du Ministère chargé des transports « Covoiturage : les bons gestes»

Annexe 6

Affiche Ministère des solidarités et de la santé « Isolement, test : que faire ?»

Annexe 7

Fiche pratique métier / Ministère du travail

Annexe 8

COVID-19 : gestion des cas contacts au travail / Ministère du Travail

Annexe 9

Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés : exemple de matrice

Annexe 10

Guide technique FEP pour le PCA

Annexe 11

Fiche Santé Publique France « Bien utiliser son masque»
+ Fiche INRS « Retirer ses gants en toute sécurité »

Annexe 12

Affiche du Ministère de la transition écologique et solidaire : «Où jeter les masques, mouchoirs, lingettes et gants ?»

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**



**Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique**



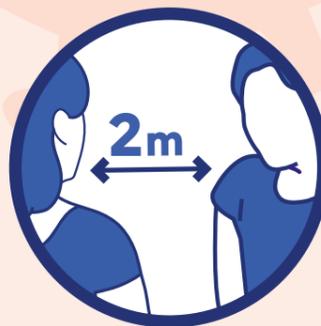
**Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir
à usage unique**



**Portez un masque chirurgical ou
en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres ne
peut pas être respectée**



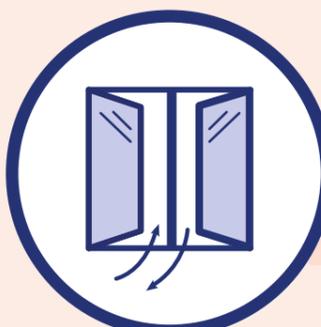
**Respecter une distance
d'au moins deux mètres avec les
autres**



**Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)**



Eviter de se toucher le visage



**Aérer les pièces le plus souvent
possible, au minimum quelques
minutes toutes les heures**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

TousAntiCovid La mesure barrière complémentaire

pour me protéger et protéger les autres



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



Porter correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



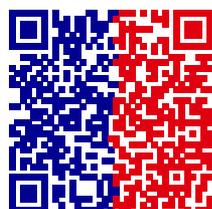
Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser TousAntiCovid



#Tous
AntiCovid

Télécharger l'application



www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

COVOITURAGE : LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS



Le port du masque est obligatoire pour les passagers de 11 ans et + et pour le conducteur *

* Dispensé du port du masque si séparé par une paroi de type plexiglas

Recommandations



Deux passagers sont admis
par rangée de sièges arrières
Un passager peut s'asseoir à l'avant



Le **conducteur peut refuser** l'accès du
véhicule à une personne ne respectant
pas l'obligation de port du masque



Le **conducteur désinfecte les surfaces**
touchées et **aère** régulièrement le véhicule
Éviter d'activer la fonction recyclage d'air qui coupe
l'arrivée d'air extérieur et présente un risque potentiel



Le passager se lave les mains,
désinfecte ses effets personnels
avant d'entrer ou sortir du véhicule,
et emporte ses déchets



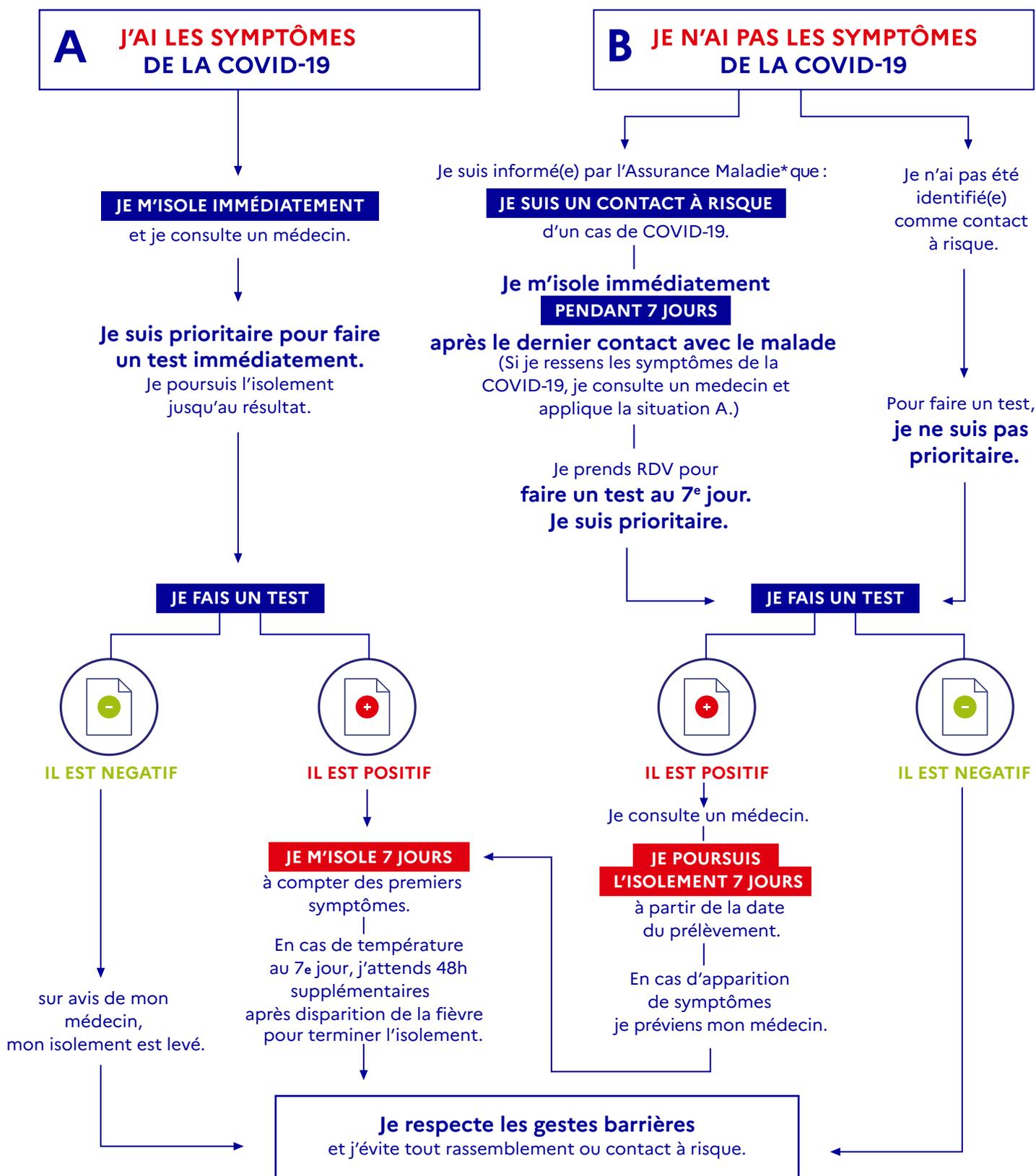
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICES :
KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Entretien des locaux de travail par un prestataire extérieur (hors secteur sanitaire) : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Les moments de convivialité** sont suspendus ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Éviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire	 Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	 Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les bons réflexes

- **Porter le masque (fourni par l'employeur) dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Ils répondent aux spécifications de la norme Afnor S76-001. Changer le masque toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique ;
- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique :**
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.
- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les



services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur :** <https://www.agefiph.fr/>

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

- Revoyez avec le client (entreprise ou copropriété) le **plan de nettoyage afin de définir des priorités par rapport à la situation sanitaire**
- **Informez les clients qu'un nettoyage/désinfection est réalisé avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2**
- **Évitez les changements de personnel** sur un même site
- Limitez les prestations au nécessaire (sortie des poubelles par exemple) en veillant à maintenir les conditions d'hygiène des locaux et s'assurer du nettoyage des points de contacts des lieux partagés
- **Décalez au besoin les horaires**, pendant la pandémie, pour éviter les contacts avec les occupants.
À défaut, adaptez le plan de prévention de façon à respecter les distances d'éloignement d'au moins un mètre avec les personnes (ex : passage pendant la coupure du midi ou organisation de la circulation)
- Affichez visiblement les informations concernant les gestes barrières
- **Lorsque les salariés sont conduits à utiliser des produits, notamment des désinfectants, plus puissants que ceux utilisés habituellement, informez les des risques supplémentaires liés à leur usage et formez les aux moyens de s'en prémunir ; équipez les en conséquence**
- **Équipez le chariot de consommables en quantité suffisante** : papier essuie main jetable, gants jetables, lingettes désinfectantes, lavettes jetables ou réutilisables à imprégner avec détergent désinfectant virucide, masques, gel hydroalcoolique, sacs-poubelle
- Assurez-vous qu'une **poubelle à pédale** pour les déchets souillés est bien identifiée
- Attribuez dans la mesure du possible des **outils de travail individuels** (chariot et matériel, gants à usage unique ou de ménage compris)
- Evitez les prises de poste collectives, ajustez les horaires afin de permettre à chacun de se préparer individuellement en respectant la distanciation





1. PRÉPARER

Zoom : règles de nettoyage

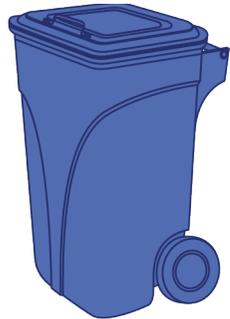
Pendant la pandémie, pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, toilettes...).

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères, des lavettes à imprégner d'une solution détergente désinfectante ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal... N'aspirez pas les sols, hormis après une longue période d'inoccupation des locaux. Dans ce cas, équipez l'appareil de filtres HEPA.

Si un cas de Covid-19 est survenu sur le lieu de travail :

- **Consignez la zone concernée par un balisage**
- **Bien aérer les locaux ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation. Avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade, attendez au minimum 3 heures et de préférence jusqu'à la reprise de poste du lendemain, afin de réduire le risque d'exposition.**
- **Prévoyez un protocole de nettoyage essuyage humide avec lavette jetable ou réutilisable imprégnée de solution désinfectante virucide selon EN14476 de toutes les surfaces des objets meublants, les points de contact, tels qu'ordinateur, écran, clavier, souris, imprimante, poignées de porte, de fenêtre, porte, télécommande de climatisation, plan de travail, tiroirs, portes d'armoires, parois verticales, siège, porte-manteau... (l'agent sera équipé d'une combinaison jetable ou blouse et de gants jetables ou de gants de ménage). Le sol sera nettoyé en utilisant un produit actif sur le virus SARS-CoV-2**
- **Portez un masque ou une protection respiratoire adaptés (*a minima* masque chirurgical)**

2. RÉALISER



- Portez des gants adaptés aux produits de détergence et de désinfection utilisés et ne vous touchez pas le visage
- Assurez le nettoyage des espaces, surfaces et outils de travail au moins tous les jours et à chaque rotation sur le poste de travail ; y compris dans les vestiaires, sanitaires.
- Désinfectez régulièrement avec un produit virucide les points de contact (poignées, boutons, rambardes, containers, poubelles...) et les objets manipulés, à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants. **Suivez les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection** (la concentration, la méthode d'application et le temps de contact...). **Bien aérer durant et après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection.**
- Pendant toute la pandémie, **ne transvasez plus le contenu d'une poubelle** d'un contenant à l'autre, mais retirez et évacuez tout sac usagé
- Nettoyez régulièrement le chariot
- **Stockez les chariots dans un lieu isolé, propre**, utilisé uniquement par votre personne si possible. Si le local est exigü, donnez des consignes pour effectuer un roulement pour la prise et remise des chariots (décalez les horaires de travail par exemple)



3. VÉRIFIER

- Vérifiez en permanence l'approvisionnement des consommables permettant de respecter les consignes : matériel du chariot, gel hydroalcoolique, masques grand public, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, etc.
- Évacuez les déchets à chaque intervention via la collecte des déchets et la filière d'élimination classique
- Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et en permanence s'assurer de la présence de savon et moyens de séchage.
- Maintenez les installations d'aération et d'assainissement des locaux en bon état de fonctionnement et en assurer régulièrement le contrôle.



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aidez dans la mise en place de vos mesures de prévention.



COVID-19 : GESTION DES CAS CONTACTS AU TRAVAIL

CORONAVIRUS

Cette fiche a été rédigée à partir des consignes du ministère de la Santé et du [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19](#)

Reportez-vous également aux guides *Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur* et *Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour les salariés* à retrouver sur travail-emploi.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un cas contact ?

Un cas contact est une personne ayant eu un contact à risque avec une personne contaminée par la Covid-19. Par contact à risque, on entend les situations suivantes :

- en face-à-face à moins d'un mètre (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, sans masque : repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion... ;
- sans masque dans un lieu clos, alors que la personne contaminée tousse ou éternue : repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion... ;

- d'actes de soins ou d'hygiène ;
- en partageant le même lieu de vie.

Une personne n'est pas considérée comme cas contact lorsque le contact ne correspondait pas à ces situations de risque ou lorsque la personne avec laquelle le contact a eu lieu n'était en définitive pas positive à la Covid-19. Ainsi, par exemple, un croisement fugace dans la rue ne caractérise pas un cas contact. De même, le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact. En tout état de cause, les « cas contacts » sont identifiés comme tels par les professionnels de santé autorisés, l'Assurance maladie ou l'agence régionale de santé (ARS).

Que faire face à un cas contact dans l'entreprise ?

7 jours d'isolement après un contact avec un cas confirmé

Le cas contact doit :



- rester ou rentrer chez lui (avec un masque chirurgical s'il utilise les transports en commun) ;

- avertir son employeur. Faute de pouvoir télétravailler, le cas contact est placé en arrêt de travail par l'Assurance maladie, qui lui délivre un arrêt de travail sans jour de carence. Si le cas contact s'est isolé avant cette date, son arrêt de travail pourra être rétroactif dans la

limite de 4 jours. La demande d'arrêt de travail s'effectue en ligne sur declare.ameli.fr et s'accompagne d'une attestation sur l'honneur de ne pas pouvoir télétravailler. L'Assurance maladie vérifie l'enregistrement des cas contacts dans la base Contact Covid ;

- rester isolé pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne déclarée positive à la Covid-19 puis faire un test. Si la personne déclarée positive à la Covid-19 à l'origine du contact est quelqu'un avec qui l'on vit, faire un test dès que possible et rester isolé jusqu'à 7 jours après la guérison de tous les cas du foyer ;

- porter un masque et respecter strictement les gestes barrières et la distanciation au moins pendant 7 jours après l'isolement ou sinon rester isoler 14 jours.



Pourquoi isoler les cas contacts ?

Pour éviter les contaminations. Un cas contact peut être contaminé à la Covid-19 et être contagieux même s'il n'a pas de symptômes de la maladie.

Pour contribuer à limiter la propagation du virus.

Pratiquer un test de dépistage le 7^e jour :

Le test de dépistage doit être réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée.

- Si le test est négatif : le cas contact arrête son isolement et reprend le travail sans avoir besoin d'un certificat médical. Il respecte strictement le port du masque, les gestes barrières et la distanciation.

- Si le test est **positif** : la personne s'isole 7 jours supplémentaires à partir de la date du test, envoie son arrêt de travail à son employeur et respecte sa durée. Après ces 7 jours :

- si la personne a de la fièvre, elle consulte son médecin et poursuit son isolement pendant 48h après la fin de la fièvre ;

- si la personne n'a pas de fièvre, elle arrête son isolement mais évite les contacts avec les personnes vulnérables et porte un masque chirurgical et respecte strictement le port du masque, les gestes barrières et la distanciation. Elle n'a pas besoin de certificat médical de reprise d'activité.

La reprise d'activité à l'issue de la période d'isolement doit s'accompagner pendant au moins 7 jours du port du masque et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation.



Contribuer à l'identification des contacts, si le test est positif

La personne contaminée peut informer son employeur de sa contamination. Cela permettra de prendre rapidement les mesures nécessaires pour préserver ses collègues et rompre la chaîne de contamination.

Elle peut ainsi communiquer à son employeur le nom des personnes avec qui elle a été en contact au travail, au cours des 7 derniers jours si elle est asymptomatique, ou au cours des dernières 48h si elle est symptomatique, précédant son test, afin qu'elles soient dépistées rapidement.

Assurer la désinfection des locaux, si le cas contact se révèle contaminé



En cas de contamination parmi les salariés, l'employeur prend contact avec le service de santé au travail de l'entreprise et suit ses consignes pour le nettoyage et la désinfection des locaux et postes de travail concernés.

Avertir les autorités d'un éventuel cluster

Si plusieurs salariés ont été diagnostiqués comme porteurs de la Covid-19 au sein de l'entreprise (foyers de contamination d'au moins 3 cas, dans une période de 7 jours), l'employeur en informe les autorités sanitaires (ARS, Assurance maladie, services de santé au travail).

Prévenir de nouvelles contaminations

L'employeur doit rappeler les recommandations des autorités sanitaires destinées à prévenir les contaminations : gestes barrières, port du masque, distanciation, utilisation de l'application TousAntiCovid, pauses individuelles... Il doit insister sur la nécessité de s'isoler en cas de doute sur une éventuelle contamination et rappeler les modalités d'indemnisation par l'Assurance maladie des arrêts de travail.



Il doit par ailleurs procéder à la mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise (ou en rédiger un) pour renforcer les mesures de prévention : meilleure information des salariés, renforcement du télétravail, réorganisation du travail, des locaux et des flux, aération, moyens de protection, nettoyage et désinfection, aménagement ou réaménagement des lieux de travail ou des installations.

Pour une information complète et actualisée sur la lutte contre la Covid-19 en entreprise, consultez aussi :

- le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19,
 - les guides conseils et bonnes pratiques pour l'employeur et les salariés,
 - les fiches métiers et guides des branches,
 - les questions-réponses publiées sur le site du ministère du Travail disponibles sur travail-emploi.gouv.fr et code.travail.gouv.fr

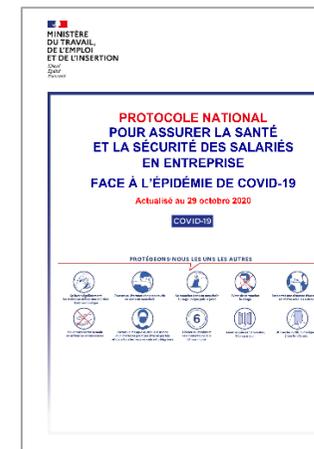


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés : exemple de matrice

Le Ministère du travail a établi un [Protocole national de déconfinement](#) qui prévoit que l'employeur doit rédiger préventivement, le cas échéant avec la médecine du travail, une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et assurer une prise en charge adaptée à son état de santé en suivant les recommandations sanitaires émises par le gouvernement.



La procédure doit reposer sur trois principes :

- l'isolement,
- la protection,
- et la recherche de signes de gravité.

L'employeur doit également **élaborer des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »)** pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenue d'un cas avéré.

Il est rappelé que l'employeur doit informer les salariés sur le comportement à suivre en cas de suspicion de COVID-19. Il peut exploiter les affiches établies par le Ministère des solidarités et de la santé :

- [Je suis contact à risque, que dois-je faire ?](#)
- [J'ai des symptômes, que dois-je faire ?](#)
- [J'ai été testé positif mais je n'ai pas de symptômes, que dois-je faire ?](#)

Par ailleurs, le protocole national prévoit que l'employeur doit informer le salarié de l'existence de l'application « TousAntiCovid » et de l'intérêt de son activation. Des affiches de communication sont à votre disposition en annexe 4 du Guide de bonnes pratiques COVID-19.

Gestion des personnes symptomatiques et de ses contacts rapprochés

Dans le contexte du travail, il convient de distinguer deux situations liées au moment de l'apparition des symptômes du salarié, qui dans les deux cas doit **prévenir son employeur** :

- les symptômes du salarié apparaissent sur le lieu de travail,
- les symptômes du salarié apparaissent hors du lieu du travail (et il s'était rendu sur le lieu de travail dans les heures/jours précédents).

Dans ces deux situations, en cas de suspicion de cas de COVID, l'employeur doit compléter la matrice des contacts et la tenir à disposition des autorités de santé et en informer le Service de santé au travail.

1. Salarié dont les symptômes apparaissent sur le lieu de travail

Le Ministère du travail a défini dans une fiche [« Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 »](#) les étapes de la prise en charge qui permettra à l'employeur d'établir la procédure à suivre. Toutefois, la grande majorité des agents intervenant sur des sites clients, il faudra donc adapter cette procédure au site client en veillant particulièrement à :

- identifier un local dédié avec possibilité d'aération afin d'isoler la personne symptomatique ;
- communiquer le nom de la ou des personnes à contacter former au risque COVID (sauveteur secouriste du travail, référent COVID) ;
- mettre à disposition des masques chirurgicaux ;
- baliser la zone de travail du poste de travail de la personne symptomatique ;
- nettoyer et désinfecter le poste de travail.

Ces éléments sont donc à préciser dans le plan de prévention.



2. Salarié dont les symptômes apparaissent hors du lieu de travail (et il s'était rendu sur le lieu de travail dans les heures/jours précédents)

Pour ces salariés, il est proposé à l'employeur de suivre la procédure suivante. Dans cette situation, l'employeur devra recenser dans la matrice les contacts du salarié à l'occasion de son travail.

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
<p>Salarié reste isolé à son domicile, il prévient son employeur et appelle son médecin traitant.</p> <p>Il applique les consignes (voir comportement à avoir Annexe 7 du guide des bonnes pratiques FEP)</p> <p>En cas de gravité (détresse respiratoire) appeler le Samu 15 (puis étape 3)</p>	Salarié	Par téléphone ou par mail

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
2- Pré enregistrement sur la matrice des contacts, prévenir le ou les clients « cas à risque » Questionner le salarié afin de compléter la matrice des contacts.	Employeur	Matrice des contacts – covid-19
3 - Selon demande des services compétents mise à disposition de la matrice des contacts	Employeur	

Définition d'un contact (Santé Publique France, 21 janvier 2021)

Afin de vous accompagner dans la qualification du contact « **A Risque** » ou « **A risque négligeable** », il est repris ci-après la définition d'un cas de contact selon [Santé Publique France](#) du 21 janvier 2021.

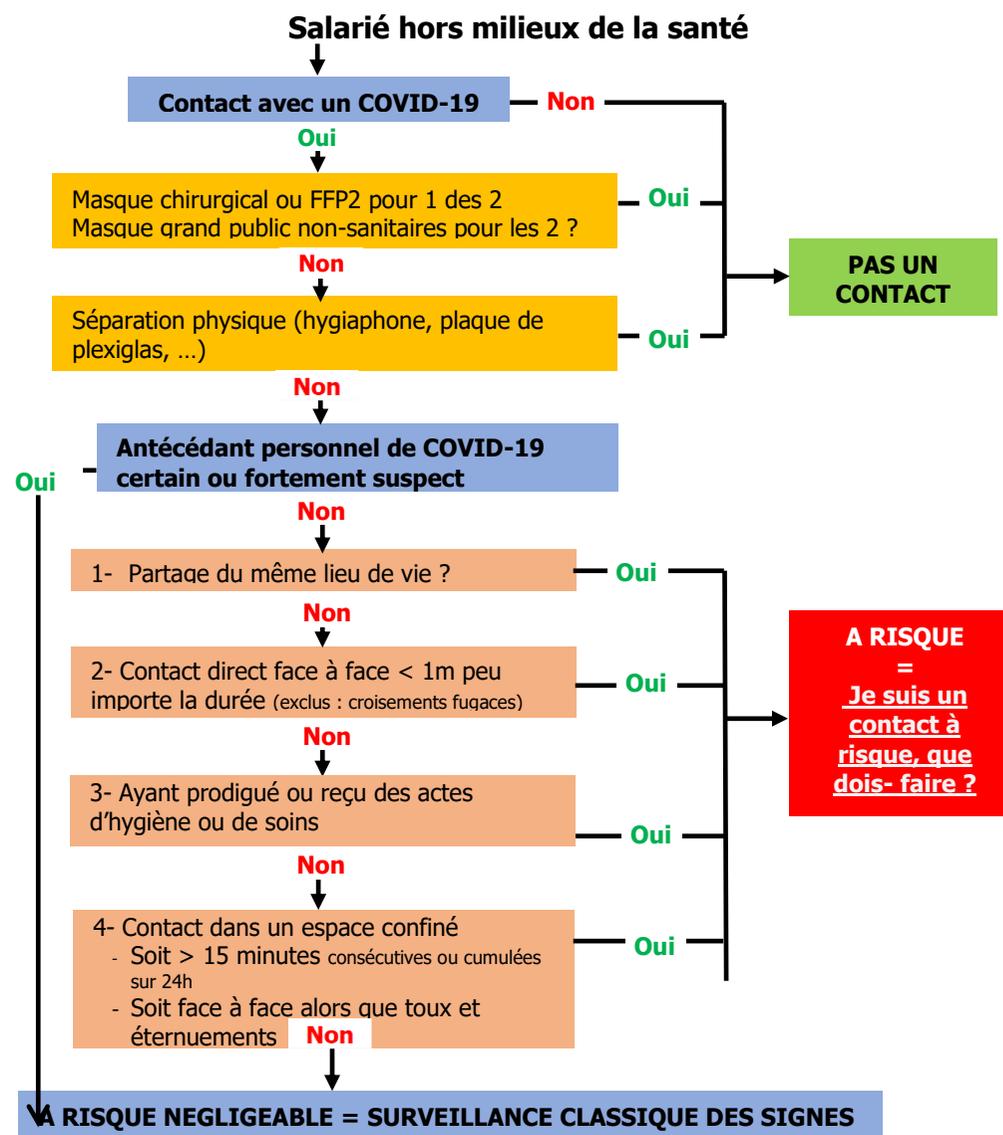
En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact.

• Contact à risque : toute personne

1. Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
2. Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
3. Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins
4. Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h, avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

• Contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois.



MATRICE DES CONTACTS – COVID 19

(Tenir à disposition du Service de Santé au Travail – une matrice par salarié symptomatique.)

NOM ET PRENOM DU SALARIE :

Tel :

N°SS :

Date de déclaration des symptômes :

Date contact prise en compte « contact tracing » : (autorités sanitaires)

Liste des sites d'intervention sur lesquels le salarié a été présent 48 heures précédant la date de la déclaration des symptômes					Qualification du contact (l'un ou l'autre)	
Coordonnées du ou des site(s)	Fréquence et durée du contact	Date du dernier contact	Les noms des personnes en contacts connus et tel	Autres contacts Noms Inconnus (Oui ou non)	A risque (1 à 3)	A risque négligeable (X)
XX			AA 06.....			
			BB 07.....			
Y			DD 06			
Z				Oui		

En cas de contact, l'employeur peut remettre aux personnes concernées le document « [J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19](#) »

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque

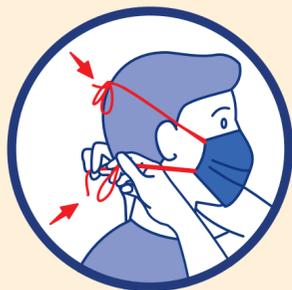


1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrières
les oreilles

OU



2 Nouer les lacets
derrières
la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, et abaisser
le masque en dessous
du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

OU



2 s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

**CE GUIDE, À
DESTINATION DE
TOUTES LES
ENTREPRISES DE
PROPRETÉ, A ÉTÉ
ÉLABORÉ PAR LA
FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE
PROPRETÉ**



Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés
34, boulevard Maxime Gorki - 94808 Villejuif Cedex - 01 46 77 68 00

www.monde-proprete.com